

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 octobre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt cinq octobre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/10/2022
Présents :	18	Date d'affichage :	19/10/2022
Votants :	23	Date de publication :	26/10/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BELMONTE** Sophie, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NESMOZ** David, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina

Etaient absents et excusés :

NOUET Sylviane, pouvoir à **TIRANNO** Gina, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **LEROUX** Aurélie, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, pouvoir à **ROMANOTTO** Nicolas

DELIBERATION n° 2022-052	RESSOURCES HUMAINES Adhésion à la convention cadre des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
------------------------------------	---

Considérant l'article L422 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Considérant que le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la collectivité que les 2 parties décident de conclure une convention cadre.

Cette convention cadre permet d'organiser les formations des agents communaux en intra (formation d'agents de l'union (concernant des agents de plusieurs structures). Elle permet aussi de construire un plan formation document RH obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec **à l'unanimité** :

DECIDE

- **D'approuver la Nouvelle convention cadre des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signature de ladite convention**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

